

Paris, le 19 octobre 2021

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/21/1138
Vos réf. :
Affaire suivie par : Philippe Ledenvic
Courriel : philippe.ledenvic@developpement-
durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 23 14

Le Président de l'Autorité environnementale

à

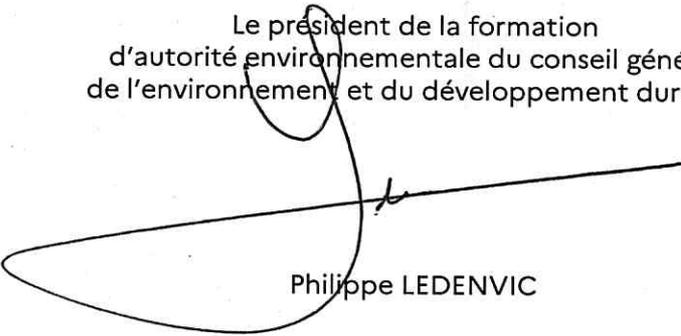
**Monsieur le Président du Directoire du
Grand Port maritime de Nantes - Saint-
Nazaire**

Objet : « Projet immobilier logistique sur la zone industrialo-portuaire de Montoir-de-Bretagne » (44)

Vous avez saisi l'Autorité environnementale pour un examen au cas par cas sur l'opération du « projet immobilier logistique sur la zone industrialo-portuaire de Montoir-de-Bretagne » (44).

Mon courrier du 18 août 2021 indiquait que cette plateforme est une composante d'un projet au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, qui comprend l'unité de fabrication d'éoliennes exploitée par GE et sa première extension, ainsi que les aménagements afférents du Grand port maritime de Nantes – Saint-Nazaire. Selon les éléments nouvellement transmis, ce projet d'ensemble est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de l'article R. 122-2 (tableau annexe) du code de l'environnement puisque son terrain d'assiette dépasse 10 hectares.

Le président de la formation
d'autorité environnementale du conseil général
de l'environnement et du développement durable,



Philippe LEDENVIC